

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Du 11 mars 2026

Le onze mars deux mille vingt-six le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 04 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie DUBOIS

**PRESENTS (12) :** Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Messieurs Pierric PAUL, Marcel DATIN, Mesdames Nicole MARMOLLE, Sylvette MESTRALLET, Bernadette GIRAUD, Mmes Patricia DESPESSE, Joëlle RIVOIRE, Sahra ISENMANN.

**Absents ayant donné pouvoir (2) :** M. Olivier de MONTGRAND, Mme Christine PRANEUF.

**Absents (3) :** Mmes CHAZAL Françoise, DELAMONTAGNE Françoise, Christine JARGEAT  
Marcel DATIN est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 26 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

### CCAS-2026-014 CCAS AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025 AU BP 2026

**Rapporteur : Anne-Marie DUBOIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, le CGCT et notamment les articles L. 2311-5, L. 2131-1 et L. 2331-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 qui précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration

Considérant la délibération approuvant le compte financier unique du CCAS, et déterminant le résultat conformément à la réglementation en vigueur

Le compte financier unique 2025 du C.C.A.S. fait apparaître les résultats suivants :

| Compte Financier Unique 2025    | Fonctionnement    | Investissement |
|---------------------------------|-------------------|----------------|
| Recettes de l'exercice 2025     | 60 385,00 €       | 500,00 €       |
| - Dépenses de l'exercice 2025   | 59 851,38 €       | 500,00 €       |
| + Excédent reporté de 2024      | 2 893,32 €        | 0,00 €         |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b> | <b>3 426,94 €</b> | <b>0,00 €</b>  |

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au compte R002 (Excédent antérieur reporté – recettes de fonctionnement) au BP 2026, pour **3 426.94 €**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration décide à l'unanimité (14 voix)**

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au compte R002 (Excédent antérieur reporté – recettes de fonctionnement) au BP 2026, pour **3 426.94 €**.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.



Etoile-sur-Rhône  
Le 11 mars 2026  
Anne-Marie DUBOIS  
Vice-Présidente